



Ecole élémentaire Louis Pergaud

04.79.25.49.22.

<http://ecolelouispergaud.free.fr>

ecolelouispergaud@free.fr

Règlement intérieur de l'école

Ce règlement reprend ou complète
le règlement départemental des écoles de Savoie.
La Charte de la Laïcité **est annexée ce document,**
affichée dans les classes.

Ces 2 documents sont aussi disponibles
sur le site de l'école :
<http://ecolelouispergaud.free.fr>

Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.

Pour toute absence momentanée d'un élève, la famille avertira aussitôt le directeur ou l'enseignant (par téléphone, messagerie) du motif et de la durée prévisible de l'absence. A son retour, les parents fourniront un billet d'absence motivée à l'enseignant qui le consignera dans le registre d'appel. Un certificat médical sera exigé pour les maladies contagieuses.

En cas d'absences répétées sans motif légitime durant l'année scolaire, le directeur en informera M. le Directeur Académique.

Des absences de courtes durées peuvent être accordées par le directeur à la demande écrite des familles afin de répondre à des obligations majeures de caractère exceptionnel.

Toute autre absence devra être soumise à l'autorisation préalable du Directeur d'Académie qui en appréciera le caractère légitime (notamment les départs anticipés ou les retours différés de vacances).

Horaires de l'école : Matin : 8 h 30 à 11 h 45

Après midi : 13 h 45 à 16 h 30

Il est recommandé de ne pas arriver à l'école avant 8 h 20 le matin et 13 h 35 l'après-midi.

Aucun élève ne sera admis dans l'enceinte de l'établissement avant ces horaires, sauf s'il est inscrit à la garderie du matin.

Aux horaires de sortie, les parents attendent leurs enfants au portail.

Hygiène, objets connectés (téléphone ou autres) et sécurité

Les élèves viennent à l'école propres et vêtus d'une tenue correcte, adaptée à la vie scolaire. Il est souhaitable qu'ils soient en tenue de sport (ou qu'ils l'apportent) aux moments indiqués par les enseignants.

Les élèves doivent prendre soin de tout le matériel qui leur est confié. Ils doivent respecter les locaux, le mobilier et le matériel de l'école mis à leur disposition. Les livres doivent être couverts et seront remboursés ou remplacés par leur famille en cas de perte ou de détérioration. Tout vol dans l'école sera sanctionné.

L'usage du téléphone portable et de tout objet connecté n'étant pas autorisé dans les établissements scolaires (Loi N° 2018-698 du 3 août 2018), et l'école ne possédant pas de lieu de stockage, il convient de ne pas apporter à l'école d'objets connectés. Néanmoins, les parents qui, pour une raison liée un handicap, à un trouble de la santé ou tout motif, estimeraient nécessaire que leur enfant ait un objet connecté (même éteint) à l'école, prendront contact, en amont, avec l'enseignant de la classe pour définir le cadre.

Il est déconseillé de porter des bijoux de valeur (l'école ne sera pas responsable en cas de perte ou de vol). De même l'élève n'est pas autorisé à apporter à l'école des ballons (exceptés en mousse), des jeux ou jouets personnels (exceptés cordes à sauter, élastiques et billes).

Un enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir le maître ou la maîtresse de service. Tous les exercices d'ensemble (montée en classe, sortie, mise en rang) dans le préau, la cour, les couloirs, les escaliers doivent se faire dans le plus grand silence.

Par mesure de sécurité, tout objet dangereux (cutter, ciseaux pointus, couteau, briquet...) est interdit à l'école.

Les élèves devront à l'issue des classes et des études, se rendre immédiatement chez leurs parents par le chemin habituel. Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire, sauf cas tout à fait exceptionnel : les parents devront produire une demande manuscrite accompagnée d'une ordonnance médicale précise.

Aucun chien n'est toléré dans l'enceinte de l'école, même tenu en laisse (exceptés les chiens guides d'aveugles).

Concertation entre les familles et les enseignants

A chaque rentrée scolaire, chaque enseignant organise une réunion d'information pour les parents des élèves de sa classe. Les enseignants reçoivent, sur rendez-vous, les familles pour les informer sur le comportement et les résultats scolaires de leur enfant. Il est conseillé aux parents de rencontrer rapidement l'enseignant de leur enfant ou le directeur de l'école en cas de problème.

Les parents veilleront:

- à contrôler régulièrement le contenu des cahiers, cahier de textes et du cartable de leur enfant.
- à consulter tout aussi régulièrement le tableau d'affichage à l'entrée de l'école.
- à lire attentivement les informations transmises par l'école.

Le directeur peut être amené à réunir les parents de l'école à la rentrée ou en cours d'année scolaire.

Règles de vie

Les règles suivantes ont été discutées, choisies et rédigées en conseil d'école d'enfants. Chacune des classes est représentée à ce conseil.

Dans toute l'école

A l'école, j'ai le droit d'être tranquille. Si on me dérange, je vais voir un adulte pour qu'il intervienne.

Lorsque je rencontre quelqu'un que je n'ai pas encore vu, **je dis bonjour et je suis poli.**

Dans la cour

Respecter les 3 zones de jeux dans la cour de récréation *sinon on se gêne et on ne peut pas jouer à ce que l'on veut.*

Ne pas cracher dans la cour (sur les bancs, par terre...) *parce que ce n'est pas propre.*

Ne pas s'asseoir sur le dossier des bancs *car cela peut salir et on peut tomber.*

Ne pas jouer au ballon ou à la balle en arrivant à l'école (8h 20 et 13 h 35) *pour être plus calme dans la classe et mieux travailler.*

Prévenir un adulte pour sortir de la cour (pour aller aux toilettes par exemple) *pour qu'il sache où nous sommes.*

Jeter les papiers à la poubelle *pour ne pas salir la cour.*

Dans les couloirs et les salles

Laisser la salle propre et le matériel en bon état *sinon cela donne du travail aux personnes qui nettoient et ce n'est pas agréable de trouver une salle en désordre pour ceux qui arrivent après.*

Ne pas s'accrocher aux portemanteaux *parce que c'est dangereux et on peut les casser.*

Se déplacer dans les couloirs et dans la grande salle en chuchotant et sans courir *parce que ça gêne les autres classes et on peut glisser et se faire mal.*

Ne pas toquer à une porte pour rien *car ça dérange la classe et les élèves qui travaillent.*

Dans les toilettes

Laisser les toilettes propres *parce que sinon on ne veut plus y aller, on peut glisser et cela donne du travail aux personnes qui nettoient l'école.*

Ne pas boucher les toilettes et les lavabos *parce que l'eau peut couler par terre et cela donne du travail en plus aux personnes qui nettoient.*

Ne pas monter sur les toilettes *car c'est très dangereux.*

Ne pas courir dans les toilettes, *car c'est dangereux.*

Se laver les mains en sortant des toilettes, *pour ne pas transmettre de maladie.*

En cas de manquement à l'une des règles, l'enfant aura un avertissement voire une sanction.

Seul le maître de l'élève ou le conseil des maîtres peut décider de la sanction à appliquer. En cas de faute grave, les parents de l'enfant seront avertis.

Dispositions finales

Ce règlement intérieur est modifié et approuvé chaque année lors de la première réunion du Conseil d'école. Il est affiché dans les classes, sur le panneau d'affichage au portail, disponible sur le site internet de l'école. Un avenant à ce règlement est en vigueur depuis le 13 mai 2020 et fixe le protocole sanitaire d'accueil des élèves et des adultes. Il est disponible sur la page d'accueil du site internet de l'école.

De plus, il est communiqué, dans le cahier de liaison à la suite du 1^{er} conseil d'école, à chaque famille qui en prend connaissance, le signe et se doit, avec son (ses) enfant(s), de le respecter.

Ce règlement reste en vigueur jusqu'au premier Conseil d'école de l'année scolaire suivante, après l'élection des parents délégués.

Fait à la Motte-Servolex, le 10 novembre 2009,
adopté le 12 novembre 2024

Signature des parents

Signature de l'élève

Pour le conseil d'école,
le directeur
Luc De Rossi